



Reconstitution de capital de points

Par **mzaulnay**, le **09/11/2008** à **15:11**

Bonjour,

J'ai reçu le 20/11/2007 l'avis de la reconstitution de mon capital de points à 12, alors que j'avais commis le 10/10/07 deux infractions qui auraient dû conduire à 6 points de perte. Ces six points ont été récemment retenus de mon capital de points alors qu'il avait précédé la reconstitution de mon capital. Il y a, ce me semble, un mauvais timing. Puis-je contester et demander l'annulation des 6 points qui aurait dû m'être retirés avant.

Par **Tisuisse**, le **09/11/2008** à **17:23**

Ben non, il n'y a pas d'erreur. Les points ne sont retirés qu'à l'une des échéances suivantes :

- date du paiement de l'infraction,
- date de l'échéance de l'amende forfaitaire majorée,
- date de l'exécution de l'ordonnance pénale,
- date du jugement définitif.

Visiblement, l'une de ces date est arrivée APRES le 20.11.2007 donc les 6 points ont été retirés sur 12.

Par **Roland52**, le **09/11/2008** à **19:03**

D'autre part, vous avez de la chance, si je peux m'exprimer ainsi.

En admettant que les 6 points soient retenus avant le 20/11/2007, vous RE-partirez pour 3 ans avec ces 6 points + les autres qui vous ont été annulés.

Là, actuellement, ils vous restent $(12-6)=6$ points et l'occasion de faire un stage, si vous ne l'avez pas fait ces 2 dernières années, pour avoir $(6+4)$ 10 points sur votre permis.

Bien cordialement.

Par **mzaulnay**, le **09/11/2008** à **19:46**

merci de me répondre, si je comprend bien les 4 conditions précitées sont nécessaires pour que les points soient effectivement retirés, en conséquence il m'en reste 6 et si je suis votre raisonnement, je peux attendre d'avoir une infraction avant de passer le stage ;

il me reste 6 pts le 12/11/2008

je commets une infraction le 13/11/2008, si je ne la paie pas etc... les points ne seront soustraits qu'au meilleur des cas dans 6 mois donc si je passe un stage j'aurai entre temps récupéré 4 points,

l'avantage est que si je ne commets aucune infraction en 3 ans, je peux reconstituer mon capital sans avoir à passer de stage

en êtes-vous d'accord ?

par avance merci

Par **Roland52**, le **09/11/2008** à **20:50**

Si vous voulez bien RE-lire, "Tisuisse" vous a mentionné, je cite : Les points ne seront retirés QU'À L'UNE DES ÉCHÉANCES suivantes. Et non les 4 réunies !!

Concernant la "nouvelle infraction", les points peuvent être TRÈS vite retirés. Par ex : 0,51g est vous êtes à 0. Là, en courant vite, vous pourrez effectivement faire un stage qui vous permettra de récupérer 4 points. De cette façon, il vous en restera 2. ATTENTION de ne pas faire de bêtises pendant les 2 ans ou vous ne pourrez pas faire de stage. Ceinture 2 points, téléphone 3 et les voitures banalisées à tout va à n'importe quelle heure à L'ENTRÉE DES VILLES ET DES VILLAGES.

$(56-5=51)$ kms/h soit 1 point en - !!

Quand à attendre 3 ans (1 092 jrs), c'est exact.

Conclusion, comme dirait l'Aspalète : C'est vous qui voyez !!